

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ  
MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la  
Municipalité de Port-Daniel–Gascons

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

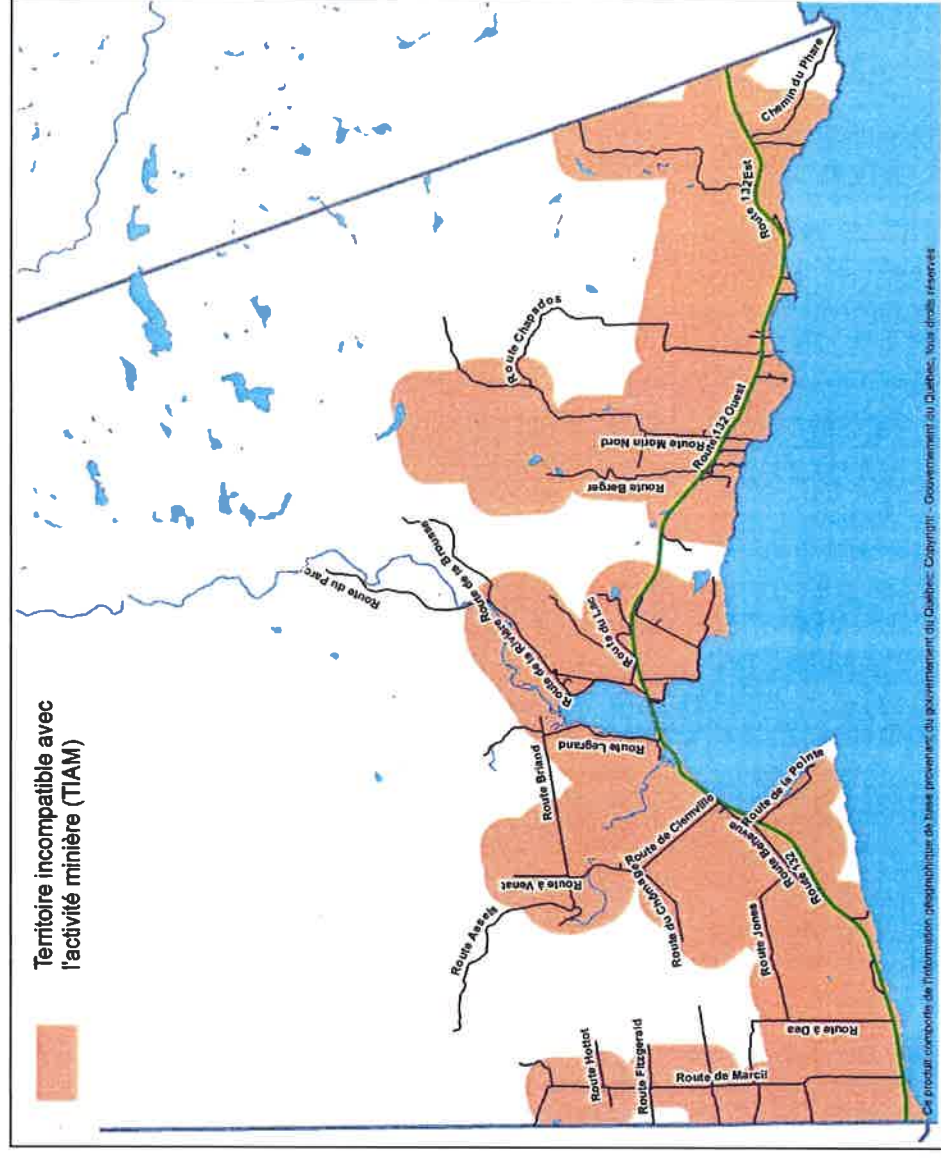
1. Lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, le conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons a adopté le projet de règlement intitulé « projet de règlement de concordance numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi le 12 février 2024, à 18h30**, au Centre Multifonctionnel. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
3. Le projet de règlement de concordance numéro 2023-06 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au : 494, route 132, Port-Daniel (Québec) G0C 2N0, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : [www.munpdg.ca](http://www.munpdg.ca)

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

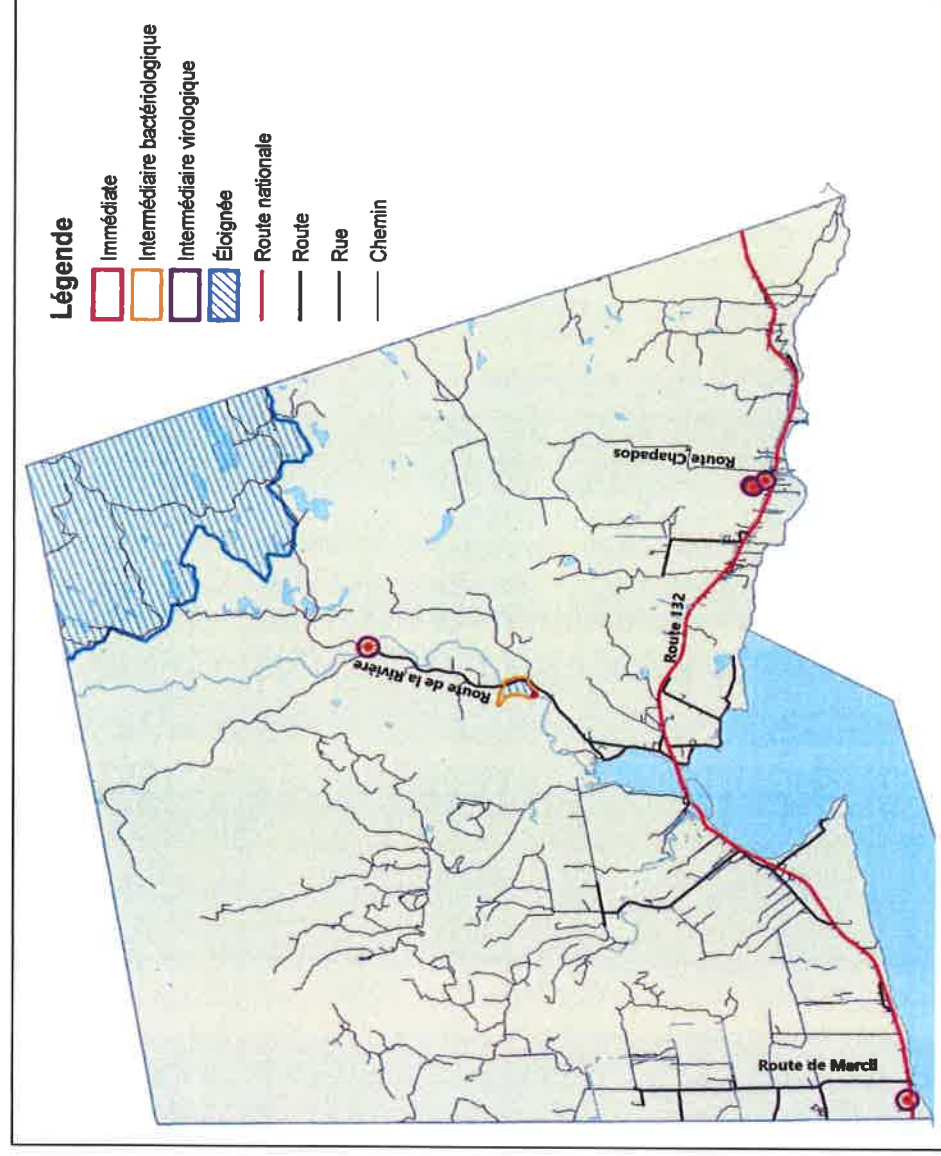
Le présent règlement a pour objectif de procéder à la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, plus particulièrement aux règlements de modification numéro 316-2019, 333-2021 et 339-2022 de ce dernier. Le projet de règlement de concordance numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons de la manière suivante :

1. Par l'ajout de définitions ainsi que des modifications à l'index terminologique;
2. Par l'ajout de dispositions relatives à l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage;
3. Par l'ajout de normes applicables aux sites miniers dans les secteurs identifiés au croquis *Territoires incompatibles avec l'activité minière* ci-dessous;
4. Par l'ajout de dispositions relatives aux ligne électriques;
5. Par l'ajout de normes encadrant la protection des ouvrages de captage d'eau potable dans les secteurs identifiés au croquis *Aires de protection* ci-dessous;
6. Par l'ajout de dispositions relatives aux rives présentant des risques d'érosion.

Croquis – Territoires incompatibles avec l'activité minière



Croquis – Aires de protection



Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 24<sup>ème</sup> jour de janvier 2024

*Jan 14*

Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier